

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 02 Mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 26 Février 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Maire, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès,

Etaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON
RADIX - Fabrice FOURDIN - Christian RULLIAT - Fanny
CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès
NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

D/2026-013

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de l'avenant n 1 à la convention relative au droit des sols, avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Madame la Maire rappelle que par délibération du 6 février 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour une convention de partenariat avec le SOL, concernant l'instruction des dossiers relatifs au droit des sols.

Cette convention avait pour objet de :

- Décrire le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie ou sur le Portail Usager Urbanisme (PUU) jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme. Elle précise notamment la répartition des missions entre la Commune et le service ADS du SOL ;
- Préciser les modalités de remboursements par la Commune du coût des missions d'instruction du service ADS du SOL.

Elle s'applique à l'instruction de toute demande et autorisation d'urbanisme déposée durant sa période de validité sur le territoire de la Commune et relevant de sa compétence, à compter de son dépôt jusqu'à la notification d'une proposition de décision du service ADS du SOL.

Les autorisations et actes dont le service ADS du SOL assure l'instruction sont les suivants :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Déclaration préalable complexe et de division ;
- Certificats d'urbanisme opérationnels (b).

Le service ADS du SOL assure également toutes les demandes de modification, de prorogation et de transfert des autorisations d'urbanisme dont il a la charge.

Par conséquent, la commune garde à sa charge l'instruction des autorisations et actes suivants :

- Certificat d'urbanisme (informatif) ;
- Déclaration préalable (autre que complexe et de divisions).

La convention liste les tâches incombant à la commune, en matière de dépôt du dossier, d'instruction de la demande, de notification de la décision, et de contrôle, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement de travaux, recollement, conformité.

Elle liste également les missions incombant au service instructeur du SOL., le sens de la décision proposée par le service ADS, les modalités des échanges entre le SOL et la commune, les signatures de document, l'archivage, et les statistiques.

Elle précise les contentieux administratifs et les infractions pénales, et le régime des responsabilités et assurances.

Enfin, elle fixe les dispositions financières comme suit :

Les missions encadrées par la présente convention font l'objet d'un remboursement annuel direct de la commune au SOL selon les modalités suivantes :

Calcul du nombre annuel de types de dossiers (CUB, DP, PC, PA, PD) pour lesquels le service ADS du SOL a émis une proposition d'arrêté de l'année N-1 : sont compris les dossiers modificatifs, les demandes tacitement accordées (la Commune n'a pas pris d'arrêté mais proposition faite par le service ADS) et les dossiers retirés à la suite de la demande du pétitionnaire (la Commune ayant pris un arrêté).

Ne sont pas comptabilisés, tout dossier ayant fait l'objet d'un transfert ; d'un classement sans suite ou d'une annulation ou d'un rejet tacite.

CUB	90,00 €
DP	155,00 €
PC	315,00 €
PA	325,00 €
PD	100,00 €

$$\text{Nb CUB} \times \text{coût unitaire CUB} + \text{Nb DP} \times \text{coût unitaire DP} + \text{Nb PC} \times \text{coût unitaire PC} + \text{Nb PA} \times \text{coût unitaire PA} + \text{Nb PD} \times \text{coût unitaire PD} = \text{Coût annuel total des missions d'instruction du service ADS du SOL.}$$

Madame la Maire expose qu'un avenant est proposé, afin de préciser les modalités financières applicables chaque année, dans le but d'assurer la pérennité financière du service. Les dispositions sont les suivantes :

Le mode de calcul suivant est reconduit annuellement :

Facturation à l'acte : selon la consommation réelle des prestations d'instruction.

Tantième par commune : correspondant aux dépenses socles du service.

Ces dépenses socles couvrent les charges incompressibles liées à des missions non facturées à l'acte, telles que :

Poste de dépense socle	Description
Rejets tacites	Temps partiel d'instruction non facturé
SAV Next'ADS	Assistance et suivi technique
Accompagnements ponctuels	Assistance ponctuelle pour les communes
Pré-instruction	Analyse initiale des dossiers, réunions associées
Analyse juridique	Vérification réglementaire
Veille juridique	Suivi des évolutions réglementaires
Animation réseau ADS	Coordination et échanges intercommunaux (Réseau ADS, newsletters)

Ce socle correspond à la différence entre les coûts fixes du service et les coûts associés à la facturation à l'acte.

Ce montant est recalculé chaque fin d'année N-1 pour l'année N.

Les coûts unitaires applicables à la facturation à l'acte sont réactualisés comme suit :

Type d'acte	Coût forfaitaire
CUB	100,00 €
DP	160,00 €
PC	335,00 €
PA	340,00 €

Type d'acte	Coût forfaitaire
PD	110,00 €

Le tantième est calculé selon la formule suivante :

$T = \text{Coût fixe du service} - \text{Montant total facturé au titre de la consommation}$

Ce chiffre T correspond à la dépense socle à ventiler sur l'ensemble des communes.

Un pourcentage est attribué à chaque commune selon sa consommation, et elle paie son tantième t selon le calcul suivant :

$t = T \times \% \text{ de consommation (nombre d'actes)}$

Exemple :

Si la commune X a consommé 15 actes sur un total de 100 actes au sein du service :

$\% \text{ consommation} = \frac{15}{100} = 15\%$

Donc :

$t = T \times 15\%$

Les dispositions du présent avenant s'appliquent chaque année, pour toute la durée de la convention initiale et ses renouvellements, sauf modification convenue entre les parties par un nouvel avenant.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2026 et reste applicable pour chaque exercice annuel, tant que la convention initiale est en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 08 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

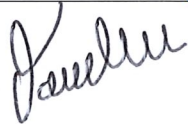
DONNE SON ACCORD à l'avenant n 1 à la convention intervenue entre le SOL et la commune (en annexe),

AUTORISE Madame la Maire à la signature de cet avenant, ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits sont portés aux budgets primitifs.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Fabrice FOURDIN Secrétaire		 Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	---	--	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Publication ou notification du :

Publication site internet le :

Affichage liste des délibérations le :

05 MARS 2026

05 MARS 2026

05 MARS 2026

05 MARS 2026